Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 46 (1954)
Heft: 9

Artikel: La position sociale du journaliste
Autor: Möri, Jean
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384872

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

a été prise sans que les conditions fixées par l'initiative fussent remplies (principe de la couverture des charges) ; la hausse a été autorisée — sans tenir compte des charges — à seule fin de diminuer l'écart entre les loyers des anciens et des nouveaux logements. L'interprétation du Conseil fédéral est juridiquement inacceptable.

En bref, le message du Conseil fédéral est plus une œuvre de polémique qu'un document objectif. C'est pour nous une raison de plus d'intensifier la lutte pour assurer le triomphe de notre initiative et pour faire bénéficier les locataires et les consommateurs d'une protection digne de ce nom.

La position sociale du journaliste

Par *Jean Möri*

M. Georges Perrin a présenté un remarquable exposé sur « La position sociale du journaliste » à l'assemblée annuelle de l'Association de la presse suisse, qui se tint à Fribourg à la fin de l'année dernière.

Fonction de la presse

Cherchant à déterminer la « fonction » assignée à la presse, M. Perrin note que l'information précise, exacte, complète, reste le souci majeur. L'Union syndicale suisse serait bien mal placée pour contester ce souci majeur de l'élite des rédacteurs suisses, quelle que soit la tendance politique du journal auquel il collabore. Il faut bien convenir qu'un extraordinaire et réjouissant progrès dans la voie de l'objectivité, voire de la sympathie, s'est manifesté ces dernières années, spécialement depuis le déclenchement de la deuxième guerre mondiale. La nécessité d'une collaboration étroite du peuple suisse, sur les plans politique, économique et social, pour éviter l'intervention de dictateurs trop empressés à « libérer les minorités opprimées », est sans doute une des causes essentielles de ce revirement de la presse envers le syndicalisme. Mais la nouvelle politique d'information directe de l'Union syndicale suisse, qui invite à ses congrès des journalistes réputés de toutes tendances, leur fournit une documentation aussi précise, exacte, complète, est sans doute également pour quelque chose dans le changement d'attitude et de ton des grands moniteurs de l'opinion publique à son égard. Mais il faut bien constater, à notre grand regret, qu'à côté de cette élite de journalistes qualifiés, consciencieux, travailleurs et soucieux de vérité, un certain nombre de rédacteurs de petits journaux régionaux, mal informés, peu soucieux de l'être, victimes à la fois de préventions tenaces, d'un manque de formation pro-

fessionnelle, d'une culture insuffisante, mais aussi de l'ampleur et de l'extraordinaire variété de leurs obligations, continuent à colporter d'invraisemblables ragots sur le compte de notre mouvement, sur son action, sur ses moyens financiers, sur ses objectifs. Les officines anonymes leur fournissent abondamment une documentation extrêmement douteuse dans laquelle ils puisent trop volontiers. On doit donc être spécialement reconnaissant à la minorité des journalistes soucieux de remplir la fonction majeure esquissée à la fois si brièvement et si magistralement par le conférencier, dont nous avons eu tant de fois l'occasion d'apprécier l'extrême objectivité et l'honnêteté dans la critique même. Ainsi, ils contribuent à faire reculer la passion mauvaise conseillère, le parti-pris et la mauvaise foi.

Perte d'influence de la presse suisse?

On attend ensuite du journaliste, selon M. Perrin, qu'il éclaire, forme l'opinion, la guide et maintienne en éveil le sens critique. C'est là une tâche redoutable à laquelle ne se sont pas toujours volontiers soumis les plus grands talents. Il nous souvient, par exemple, d'un maître en journalisme fort peu soucieux d'approfondir les grands problèmes politiques posés au peuple, plus enclin à exploiter le détail insignifiant, vrai ou faux, pour faire couler le projet le mieux conçu et le plus généreux. Si le rôle de « moniteur », esquissé par le talentueux conférencier, s'est considérablement réduit, s'il doit lui-même déplorer la perte d'influence de la presse dans notre pays, c'est probablement en partie à ces fâcheux excès qu'on le doit. Le talent, la verve, l'art de l'extrême simplification et le pouvoir dangereux de jongler avec les idées et les faits, n'excusent pas de tels abus aux yeux de ceux qui les décèlent. Car le pouvoir de modeler l'opinion publique implique le sens des responsabilités, sans lequel rien de durable ne peut être édifié, pas même la meilleure des réputations professionnelles. Le problème des finances fédérales, auquel on n'a pas encore trouvé de solution, est le meilleur exemple des dangers que comporte cette extrême virtuosité négative qui n'a jamais stimulé l'esprit civique, ni réussi à tirer le citoyen mineur de l'indifférence et de l'apathie dans lesquelles, trop souvent, il se complaît. L'abstentionnisme et l'indifférence sont, en effet, les chancres qui dévorent le meilleur et le plus difficile des systèmes politiques, c'est-à-dire le régime démocratique. Il est vrai que le totalitarisme a déteint même sur les démocrates et que le vaillant journaliste, décidé à faire consciencieusement son métier, nuancé dans ses jugements, est souvent mésestimé par ceux qu'il dérange dans leur opinion ou leur volonté, c'est-à-dire aussi par nous-mêmes quelquefois, malgré nos efforts de compréhension et notre tolérance naturelle. C'est là un défaut dont il faut se guérir

si l'on ne veut pas décourager ceux qui continuent à remplir leur mission d'informateur et de guide au plus près de leur conscience. Sinon les spécialistes de la réclame, les techniciens du slogan, les camelots de la formule frappante, dont parle M. Perrin, finiront par l'emporter. Ce qui ne sera jamais un avantage ni pour le syndicalisme libre ni pour le régime démocratique, dont il est entièrement tributaire. Il est bien préférable de pouvoir s'appuyer sur l'information précise, exacte, complète, du journaliste indépendant même à l'égard de son patron, qui ne constitue pas d'ailleurs une exception rarissime. M. Perrin a bien raison de conclure en ces termes sur ce point:

« Précisons qu'il ne s'agit point de contester à la presse son rôle naturel qui est de se montrer attentive à ce qui, dans la vie publique, appelle un avertissement ou une critique. Avec un peu de prétention, nous pourrions dire que la presse doit rester la *conscience de l'opinion publique*. Mais certaine manière de gonfler des faits, de les monter en épingle, de les exploiter, n'est point pour conforter la position du journaliste. De plus, elle alimente la méfiance instinctive des autorités à l'égard de la presse qui voient en elle tout le contraire d'un élément essentiel à une bonne et harmonieuse organisation sociale, qui la tiennent plutôt pour un mal et un mal qui ne devient nécessaire que lorsqu'il est utile. »

La condition du journaliste

Puis M. Perrin s'occupe de la situation du journaliste dans une société où existent aussi des éditeurs et des propriétaires de journaux. Il insiste sur la dualité entre les valeurs intellectuelles et les valeurs matérielles dans une entreprise de presse, le point de rencontre étant la liberté d'opinion. Ce qui l'amène à poser comme une condition essentielle d'ordre moral l'indépendance du journaliste digne de ce nom envers ses employeurs. Mais l'indépendance matérielle est le corollaire de cette indépendance morale, car le journaliste, même quand il fait son métier par goût, voire par vocation, « travaille aussi pour vivre de manière décente ». Ni la joie de l'étude constante, ni les contacts intéressants que l'exercice de la profession permet de nouer, ni l'indépendance dans l'accomplissement de sa tâche, ne suffisent à nourrir sa famille. Comme le travailleur manuel, il a besoin d'une rémunération équitable et d'une protection sociale.

Le conférencier croit que cette *indépendance* est si ancrée au cœur du journaliste « qu'il lui répugne de chercher appui dans la masse organisée, de confier ses intérêts à un syndicat qui, pouvant jouer de la force du nombre et de la discipline, parvient à traiter d'égal à égal avec les pouvoirs, quels qu'ils soient ». Il note l'objec-

tion que les associations de presse sont là pour assurer avantages matériels et protection à leurs membres, mais reconnaît que ces associations ont eu quelque peine à étendre leur activité, longtemps bornée pour l'essentiel « à cultiver des relations de bonne confraternité ». En vérité, si l'on veut être tout à fait sincère, il faut admettre que les employeurs n'accepteraient pas sans réaction des manifestations d'indépendance de leurs rédacteurs allant jusqu'à s'affilier à un syndicat véritable. Ce qui enlève un peu de panache à cette « indépendance qui lui tient au cœur », beaucoup moins sans doute que la sécurité de son emploi.

M. Perrin montre ensuite la grande réserve du législateur suisse pour un droit du travail appliqué à la presse, timidité qui a gagné les associations professionnelles intéressées. L'accord de Baden, passé entre l'Association de la presse suisse et la Société suisse des éditeurs de journaux, qui règle les conditions de travail, la rémunération, le droit aux vacances, la forme des institutions de prévoyance, éclaire un peu ce tableau plutôt gris. Mais l'Union romande n'est, hélas, pas partie dans cette convention, applicable d'ailleurs seulement aux sociétaires inscrits au Registre professionnel. Cela assure une grande liberté de mouvement à ces employeurs de droit divin, trop souvent enclins à considérer qu'ils font une rare faveur aux journalistes en publiant leur papier, spécialement en Suisse romande où l'amateurisme trop bon marché ne s'arrête pas aux hebdomadaires sportifs! Et nous ne parlerons pas des hommes de peine, trop enclins à travailler du ciseau sans se préoccuper exagérément de la propriété intellectuelle souvent ignorée ou détournée, même en certains journaux où les moyens financiers permettraient pourtant de servir aux lecteurs de la prose originale. M. Perrin le reconnaît lui-même implicitement quand il constate que l'accord de Baden n'a pas comblé tous les espoirs, que les journalistes libres, en particulier, se plaignent du peu de cas que l'on fait de certaines dispositions impératives. Et cependant, déclare M. Perrin, « de nombreux journalistes romands seraient fort heureux de bénéficier de dispositions analogues, sinon identiques ». A tel point que le comité central a été chargé d'engager de nouveaux pourparlers avec l'Union romande des éditeurs de journaux.

Et le conférencier termine par ces conclusions, que nous tenons à reproduire intégralement:

« Certes, nos associations de presse n'auront jamais le caractère et l'efficacité d'un véritable syndicat de salariés; les conditions du métier s'y opposent. Il n'est pas dit cependant que le souci de l'indépendance, le goût de l'individualisme doivent condamner le journaliste à rester un être socialement isolé. Nombreux sont ceux qui entendent bien exercer leur profession sans rien sacrifier de ce qu'ils jugent essentiel à sa dignité, mais qui attendent aussi de nos associations un appui appréciable. Je pense, en particulier, aux

journalistes libres. Tout récemment, une revue publiée à Genève a consacré l'un de ses numéros au journalisme en Suisse romande. A côté de considérations plus ou moins orthodoxes, on y trouve deux articles sur la condition du journaliste libre. Dans le premier, l'auteur chante les avantages de cette « liberté » en des accents quasi lyriques. Le second est une mise au point et un rappel aux dures réalités. Nous y lisons, par exemple, ce reproche indirect que les associations de presse sont constituées surtout *par* ou *pour* les journalistes de rédaction et qu'il est malaisé au journaliste libre de profiter des quelques avantages qu'elles offrent, puisque le plus souvent — et cela est vrai pour la Suisse romande en particulier — le collaborateur qui n'est point lié par contrat à une rédaction n'arrive pas à gagner, par le seul journalisme, le minimum qui lui permettrait de demander son inscription au Registre professionnel. Il est exact que, chez nous, le journaliste libre doit souvent avoir une importante activité accessoire. Si, en terminant, j'ai mentionné ces propos, c'est parce qu'à mon avis ils nous donnent certaines indications pour notre activité future qui doit tendre, de plus en plus, à renforcer à tous égards la position sociale et la situation morale du journaliste. »

Des contacts avec l'Union syndicale suisse?

Dans ce même numéro de la *Presse suisse* de décembre 1953, nous cueillons du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du samedi 7 novembre ce débat sommaire symptomatique:

« Le rapport annuel est mis en discussion sujet par sujet. En ce qui concerne le chapitre liberté et responsabilité de la presse, M. Luscher (Berne) se référant à un passage du rapport annuel de la presse zurichoise, où l'on condamne l'évolution éventuelle des organisations de presse vers l'esprit syndical et revendicatif, annonce que des contacts auraient été pris avec la Fédération suisse des typographes ou l'Union syndicale suisse, au sujet d'un rattachement éventuel des journalistes libres à cet organe; un membre du comité central lui-même aurait été à l'origine de ces contacts. L'interpellant demande au comité central ce qu'il pense faire devant cet état de choses. M. Dietschi, président central, déclare que toute cette affaire lui est totalement inconnue. W. von Kænel déclare être sans doute le membre du comité central visé par M. Luscher. Il est exact que le problème d'une appartenance syndicale a été discuté depuis des années, à diverses reprises, parmi les journalistes libres. Il en a été parlé en toute liberté et ce matin même, siégeant à Fribourg, le comité de l'Union des journalistes libres s'en est occupé à nouveau. J'ai déclaré à cette occasion à mes confrères, déclare M. von Kænel, que si l'on devait jamais en venir à une solution de

ce genre je donnerais ma démission immédiate de notre union. Dans ces conditions, il me paraît vraiment curieux que l'on tente ici de laisser l'impression que j'ai agi derrière le dos du comité central en provoquant des contacts avec les syndicats. »

Sans vouloir m'immiscer dans cette querelle d'ordre interne, on me permettra bien de dire que j'ai moi-même été prié de m'occuper de la création d'un syndicat véritable des journalistes naguère, non pas par un amateur dit « libre », mais par un professionnel de grande valeur, assez qualifié pour se faire lui-même une situation. Cette idée m'a paru prématurée, non pas seulement parce qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, mais surtout pour la raison bien simple que si la volonté des membres de l'Association de la presse suisse tend à transformer cette dernière en syndicat revendicatif, capable de défendre efficacement les intérêts économiques et sociaux de ses membres, cela peut tout aussi bien se faire à l'intérieur. Il est bien évident que si cette transformation se réalisait, et si l'on en exprimait le vœu, les portes de l'Union syndicale suisse seraient largement ouvertes à la nouvelle organisation, qui pourrait compter sur la solidarité effective de toutes les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse. Comme on voit, M. Luscher, de Berne, a tort de s'inquiéter et M. von Kænel n'a pas à envisager une démission immédiate de l'organisation actuelle.

Mais tout cela n'empêche pas le problème de fond d'être posé et bien posé. Les travailleurs intellectuels, en Suisse comme ailleurs, finiront par descendre de leur tour d'ivoire et à se mêler à la masse des travailleurs manuels, leurs frères. Ils ne déchoiront pas en descendant résolument dans la vie, avec la volonté d'influencer l'évolution, comme c'est leur rôle essentiel si l'on s'en réfère à l'un des meilleurs d'entre eux, que nous venons de commenter abondamment. Ils auront au contraire la satisfaction de remplir plus complètement leur mission morale, mais aussi le contentement non négligeable de servir mieux leur propre intérêt et celui de leur famille. Pour assainir cette profession ou cette vocation, dans laquelle seuls les forts ont actuellement la possibilité de gagner honorablement leur vie, la volonté seule des intéressés ne saurait suffire, l'appui de l'opinion publique, ou plutôt de la classe ouvrière organisée, est absolument indispensable. Ni les traditions, ni l'esprit corporatif, ni le souci de l'indépendance vu sous un angle plutôt fuyant, ne changeront rien à cette évidence.